

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 7 mars 2024

Liste des délibérations affichée le 12/03/2024, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt quatre, le sept mars; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le premier mars, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	27	
Absents :	1	
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Josée CORDIER, Jean LANG, Patrick TUR, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Céline BERNARD, Elodie CAYER-BARRIOZ, Alain CHAMBRAGNE, Etienne ROCHETTE, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Radomir TRIFUNOVIC, Aline BERRUYER, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Bruno VANANTY, Ivan CATTANEO, Yves PARRET
Absents :		Suzanne LAUBER
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Josiane GRENIER-FOUADE Régine MANOLIOS à Mickaël PACCAUD Claudie LINOSSIER à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY Laure HUGONET à Ivan CATTANEO
Secrétaire de séance :		Mickaël PACCAUD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Mickaël PACCAUD est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le groupe Unis pour Mions a voter contre..

Délibération N° 0_DL_2024_011 : Mandat au CDG69 dans le cadre du marché de l'assurance statutaire

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Monsieur Lang, adjoint en charge du dialogue social, de la politique santé, de la communication et des relations internationales, indique que les nouveaux contrats par capitalisation auront une durée de 4 ans et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025. La ville de Mions souhaite souscrire aux options suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : décès, congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** le centre de gestion 69 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_012 : Contrat de ville Métropolitain 2024 2030 - Autorisation de signature du contrat de ville

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

Dès le printemps 2023, l'organisation des Assises des quartiers populaires par la Métropole de Lyon et des concertations citoyennes par l'État, a placé l'élaboration du nouveau contrat de ville sous le signe de la participation des villes, des associations, des habitants et des acteurs locaux (équipements socio-culturels, structures d'insertion, régies de quartier, entreprises, etc.).

La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain, qui permet de rassembler dans un document socle, une ambition globale, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires.

Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Pour les quartiers prioritaires, les conventions locales d'application (CLA) déclineront ce document, et viendront préciser les projets de territoire et les priorités locales.

Le nouveau contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers prioritaires de la métropole.

Le contrat de ville distingue deux types de quartiers : les quartiers prioritaires, où les fragilités sociales, économiques sont prégnantes, et les quartiers de veille active.

En effet, afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a maintenu des « quartiers populaires métropolitains », ex « quartiers de veille active ».

Il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des Quartiers Politique de la Ville, méritent une attention des politiques publiques. Ces quartiers pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain.

Ces quartiers concernent les communes de Caluire-et-Cuire (Cuire-le-Bas, Saint-Clair, Montessuy), Décines-Charpieu (partie Berthaudière-Sablons-Cornavent hors QPV, La Soie Montaberlet), Feyzin (Les Razes, Vignettes Figuières-Maures), Fontaines-Sur-Saône (Les Marronniers, Nouveau Centre), Irigny (Yvours), La Mulatière (Le Roule, Le Confluent), Lyon (Pentes-Croix-Rousse, Verdun Suchet, Voltaire, Jeunet/Ménival, Guillotière, Vaise), Mions (Joliot Curie), Neuville-Sur-Saône (La Source, L'écho), Oullins-Pierre-Bénite (Ampère, Le Golf), Rillieux-La-Pape (La Roue-Dunant), Saint-Fons (Centre), Saint-Genis-Laval (Basses-Barolles), Saint-Priest (Beauséjour) et Vénissieux (Joliot-Curie).

Le contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats cadre métropolitains tels que le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Il repose sur 6 enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants et définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État. Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- accès aux droits et aux services,
- sécurité et tranquillité,
- emploi-insertion et économie,
- scolarité, éducation populaire et parentalité,
- logement, environnement et transition écologique,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

La gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose sur :

- un comité de pilotage métropolitain plénier copiloté par l'État et la Métropole réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- des comités de pilotage par commune copilotés par l'État, le Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA (pour les quartiers politique de la ville).

Concernant le quartier Joliot Curie à Mions, au regard des difficultés sociales constatées pour certains de ses habitants, et les enjeux urbains encore présents notamment avec le Hameau la Fontaine, il paraît pertinent d'intégrer le contrat de ville Métropolitain et d'œuvrer avec l'ensemble des signataires du contrat, un vrai projet de ville pour le quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les enjeux du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ville Métropolitain avec la Métropole Grand Lyon, l'État, et tous les partenaires de ce contrat, ainsi que tous les actes afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_013 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article 1379 du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Il rappelle que la ville ne vote plus de taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires qui représentent une part mineure de la fiscalité miolande.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 8 février 2024, il est proposé au Conseil municipal de ne pas voter d'augmentation des bases communales pour les différentes taxes.

Les taux pour l'année 2024 s'établiront ainsi :

	<i>Taux 2023</i>	<i>Taux 2024</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,21 %	33,21 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	14,99 %	14,99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

CONSERVE pour l'année 2024, les taux de l'année 2023 :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres à 14,99 %
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,21 %

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_014 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 2 « exécution budgétaire » de son annexe n°2 « tome budgétaire » ;

Vu la balance comptable 2023, produite par Madame la Trésorière à l'issue de la période complémentaire, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024 ;

Considérant l'opportunité de reprendre par anticipation les résultats 2023,

M. Radomir TRIFUNOVIC, conseiller municipal, expose que lorsque le compte administratif de l'année écoulée n'est pas voté avant le budget primitif de l'année en cours, la Commune dispose de la possibilité de calculer un résultat anticipé de l'exercice précédant, afin de l'affecter dès le budget primitif.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

En 2024, le compte administratif 2023 sera voté après l'adoption du budget primitif. Afin de présenter un budget primitif le plus complet possible, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats anticipés pour 2023.

Les résultats anticipés par section sont présentés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	18 036 599,51 €	7 313 832,85 €
Recettes 2023	20 679 132,84 €	8 504 123,11 €
Résultats de l'exercice 2023	2 642 533,33 €	1 190 290,26 €
Excédent antérieur (solde positif)	1 436 115,79 €	
Déficit antérieur (solde négatif)		1 644 621,24 €
Résultat par section	4 078 649,12 €	-454 330,98 €

Le résultat global de clôture anticipée de l'exercice 2023 est ainsi de 3 624 318,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- APPROUVE les résultats anticipés de l'exercice 2023 tels que présentés ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_015 : Affectation anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 2 « exécution budgétaire » de son annexe n°2 « tome budgétaire » ;

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats 2023, approuvée lors de cette même séance ;

Vu les états de restes à réaliser 2023 ci-annexés ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024 ;

M. Radomir TRIFUNOVIC, conseiller municipal, rappelle que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- D'une part, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- D'autre part, le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

M. Radomir TRIFUNOVIC présente le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser :

Investissement	Dépenses	Recettes	Soldes
Report antérieur	1 644 621,24		-1 644 621,24
Réalisé 2023	7 313 832,85	8 504 123,11	1 190 290,26
Restes à réaliser 2023	618 551,14	256 902,00	-361 649,14
Total	9 577 005,23	8 761 025,11	-815 980,12

Le besoin de financement de la section d'investissement en 2023, en intégrant le solde des restes à réaliser, est de 815 980,12 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023, approuvés par anticipation, à l'exercice 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 – recettes) : 815 980,12 €
- Déficit d'investissement anticipé (chapitre globalisé 001 – dépenses) : 454 330,98 €
- Excédent de fonctionnement anticipé (chapitre globalisé 002 – recettes) : 3 262 669,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024 telle que présentée ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_016 : Budget primitif 2024

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 08 février 2024,

Vu la reprise anticipée du résultat 2023 et son affectation,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 ci-jointe en annexe,

Vu la note de présentation du budget primitif 2024 ci-jointe annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un budget primitif pour l'exercice 2024,

Madame Nathalie HORNERO, adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, propose d'adopter le Budget primitif 2024 comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	20 798 800,00 €	20 798 800,00 €
<i>Investissement</i>	8 820 882,12 €	8 820 882,12 €
<i>Total général</i>	29 619 682,12 €	29 619 682,12 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Le budget primitif 2024 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre :

Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- ADOPTE le budget supplémentaire 2024 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
R002 – Résultat de fonctionnement anticipé		3 262 669,00
011 – Charges à caractère général	3 414 000,00	
012 – Charges de personnel	10 200 000,00	
014 – Atténuations de produits	634 000,00	

65 – Autres charges de gestion courante	952 800,00	
66 – Charges financières	220 000,00	
67 – Charges spécifiques	15 000,00	
68 – Dotation aux provisions	5 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	4 458 000,00	
042 – Opérations d'ordre entre sections	900 000,00	
013 – Atténuations de charges		300 000,00
70 – Produit des services		1 641 640,00
73 – Impôts et taxes		3 308 547,00
731 – Fiscalité locale		10 903 000,00
74 – Dotations et participations		1 197 044,00
75 – Autres produits de gestion courante		91 900,00
042 – Opérations d'ordre entre sections		94 000,00
Total	20 798 800,00	20 798 800,00

Section d'investissement :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D001 – Solde d'exécution négatif anticipé	454 330,98	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		815 980,12
Restes à réaliser 2023	618 551,14	256 902,00
Opération 18 – Complexe sportif	712 000,00	
Opération 19 – Désimperméabilisation des cours des écoles	291 000,00	
Opération 20 – Travaux de mise en confirmation GS Pasteur	87 680,56	
Opération 21 – Rénovation thermique GS Joliot Curie	400 000,00	
Opération 22 – Mise en accessibilité 2022-2023	74 714,09	s
Opération 23 – Vidéoprotection	150 000,00	
Opération 24 – Ombrières photovoltaïques	235 000,00	
20 – Immobilisations incorporelles	93 380,00	
204 – Subventions d'équipement versées	57 000,00	
21 – Immobilisations corporelles	2 138 725,35	
23 – Immobilisations en cours	264 500,00	
16 – Emprunts	2 250 000,00	
040 – Opérations d'ordre entre sections	94 000,00	
041 – Opérations patrimoniales	900 000,00	
13 – Subventions d'investissement reçues		600 000,00
10 – Dotations		890 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement		4 458 000,00
040 – Opérations d'ordre entre sections		900 000,00
041 – Opérations patrimoniales		900 000,00
Total	8 820 882,12	8 820 882,12

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_017 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - APCP n°16

Rapporteur : M. Patrick TUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_113, du 23 novembre 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°8);

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le programme de travaux ayant été réalisé et payé, il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

M. Patrick TUR, Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et à la transition énergétique, rappelle que ce programme de gros travaux dans les bâtiments communaux a été rendu nécessaire du fait du défaut d'entretien des bâtiments durant de nombreuses années.

Dans le cadre de l'opération n°16 de gros travaux dans les bâtiments communaux, certaines dépenses ont été engagées depuis 2015 et se sont poursuivies jusqu'en 2023.

Ce défaut d'entretien se caractérise, entre autres, par la vétusté de nombreuses toitures des bâtiments communaux, ce qui accélère les dégradations intérieures des dits bâtiments. Dans une optique de rénovation thermique des bâtiments scolaires, de gros investissements sur les menuiseries des bâtiments scolaires ont été entrepris, notamment sur les groupes scolaires Sibuet et Fumeux.

Le programme de travaux d'entretien est aujourd'hui terminé.

Monsieur Patrick TUR, Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et à la transition énergétique, propose de clôturer cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°8	Actualisation du 07/03/2024	Clôture	Justification
AP	1 202 923,05	-3 574,42	1 199 348,63	
CP 2015/2020	575 350,92	0,00	575 350,92	Mandaté
CP 2021	193 667,28	0,00	193 667,28	Mandaté
CP 2022	215 143,85	0,00	215 143,85	Mandaté
CP 2023	218 761,00	-3 574,42	215 186,58	Mandaté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** les crédits non-consommés, pour un montant de 3 574,42 €,
- **DIT** que le montant définitif de l'autorisation de programme n°16 s'est élevé à 1 199 348,63 €,
- **CLÔTURE** l'autorisation de programme n°16 « gros travaux dans les bâtiments communaux».

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_018 : Modification n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - APCP n°18

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0_DL_2021_011, du 04 mars 2021, ouvrant l'autorisation de programme relative à la construction du complexe sportif ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_039, du 11 mai 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°4) ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la conception et la construction du complexe sportif ont démarré en 2021. La livraison de l'équipement et son inauguration ont eu lieu en décembre 2023. Le montant global du programme est maintenu à 6 500 000 €.

Les marchés de travaux seront payés dans leur totalité dès lors que l'ensemble des réserves, constatées lors de la réception, seront levées. Les crédits proposés au Budget Primitif 2024 sont de 712 000 €.

Dans ces conditions, un reliquat de 143 560,86 € est constaté. Il est proposé au conseil municipal de décaler ce reliquat sur l'exercice 2025. Si nécessaire, le conseil municipal pourra décider, en 2025, d'annuler tout ou partie ces crédits de paiement. Au besoin, le conseil municipal pourrait décider, en cours d'année 2024, de les réaffecter tout ou partie sur l'exercice en cours.

Pour mémoire, ce programme de construction d'un complexe sportif a trouvé le soutien financier de différents partenaires pour un montant de 1 400 000 €, le reste étant financé par de l'autofinancement. Les aides obtenues sont les suivantes :

- La Région Auvergne Rhône Alpes avec un soutien financier cumulé de 1 000 000 € ;
- L'État par son enveloppe DSIL pour 300 000 € ;
- La Métropole à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°4	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°5	Justification
AP	6 500 000,00		6 500 000,00	
CP 2021	295 998,75		295 998,75	Mandaté

CP 2022	1 019 547,47		1 019 547,47	Mandaté
CP 2023	4 543 550,00	- 214 657,08	4 328 892,92	Mandaté
CP 2024	640 903,78	+ 71 096,22	712 000,00	BP 2024
CP 2025	0	+ 143 560,86	143 560,86	Prévision 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement (CP) n°5 pour 2021 à 2025 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°18 « construction d'un complexe sportif rue Mangetemps » s'élève à 6 500 000 €, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 712 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_019 : Modification n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la désimperméabilisation des cours des écoles - APCP n°19

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n°0_DL_2021_012 du 04 mars 2021, ouvrant l'autorisation de programme relative à la désimperméabilisation des cours des écoles ;

Vu la délibération n°0_DL_2023_022 du 28 février 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°2) ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que la lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu prégnant pour l'ensemble des collectivités. Se saisissant de cet enjeu et dans une optique de lutte contre les phénomènes de ruissellement, la Municipalité souhaite procéder à la désimperméabilisation des cours écoles.

Ce programme a permis des réalisations exemplaires sur le groupe scolaire Fumeux à l'été 2022, puis sur le groupe scolaire Joliot Curie en 2023. Ce programme se poursuivra en 2024, avec des travaux sur le groupe scolaire Joseph Sibuet.

Cette opération globale a reçu les soutiens financiers de :

- L'État à hauteur de 186 500 €, par son programme France Relance ;
- La Métropole à hauteur de 150 000 €, dans le cadre du pacte de cohérence.

D'autres aides ont été sollicitées pour compléter ce plan de financement, et notamment auprès de l'agence de l'eau.

L'enveloppe globale se révèle insuffisante pour poursuivre le programme de travaux en 2024, étant noté qu'une partie des travaux de la cours de Joliot Curie reste à financer sur l'année 2024. Monsieur Nicolas ANDRIES, propose au Conseil municipal, d'augmenter l'AP de + 99 333,37 €, pour la passer à 845 333,37 €, et d'échelonner les crédits de paiement comme suit :

	Modification n°2	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°3	Justification
AP	746 000,00	+ 99 333,37	845 333,37	
CP 2021	129,60	0,00	129,60	Mandaté
CP 2022	351 534,92	0,00	351 534,92	Mandaté

CP 2023	203 000,00	- 631,15	202 368,85	Mandaté
CP 2024	191 335,48	+ 99 964,52	291 300,00	BP 2024 : 291 000 € Restes à réaliser 2023 : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme pour l'adopter à hauteur de 845 333,37 €,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°3 pour 2021 à 2024 comme exposé,

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 291 300,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_020 : Modification n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux de reprise des malfaçons du GS Pasteur
- APCP n°20**

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n°0_DL_2022_028 du 03 mars 2023, ouvrant l'autorisation de programme relative aux travaux de reprise des malfaçons du groupe scolaire Pasteur ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_023 du 28 février 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°1) ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Monsieur Yvain MOREAU, conseiller municipal délégué à la sûreté, la médiation et la prévention de la délinquance, expose aux membres du Conseil municipal que la construction du GS Pasteur achevé en 2015 a fait l'objet de nombreuses erreurs de conception et de réalisation.

La ville a engagé un important contentieux dans lequel plusieurs entreprises ont été condamnées au profit de la ville. Les sommes perçues vont servir à réaliser des travaux de reprise des malfaçons et de mise aux normes, notamment d'étanchéité de la toiture, de ventilation, de reprise des plâtreries et peintures...

Monsieur Yvain MOREAU proposer d'actualiser cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°1	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°2	Justification
AP	184 000,00	0,00	184 000,00	
CP 2022	32 107,92	0,00	32 107,92	Mandaté
CP 2023	83 000,00	-71 444,48	11 555,52	Mandaté
				BP 2024 : 87 680,56 €
CP 2024	68 892,08	+ 71 444,48	140 336,56	Restes à réaliser 2023 : 52 656,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la modification des crédits de paiement n°2 pour 2022 à 2024 comme exposé,

- **DIT** que l'autorisation de programme n°20 « Mise en conformité groupe scolaire Pasteur » s'élève à 184 000,00 €, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 140 336,56 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_021 : Modification n° 2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - APCR n°21

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0_DL_2022_029 du 03 mars 2022, ouvrant l'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_024 du 28 février 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°1) ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Madame Elodie CAYER-BARRIOZ, conseillère municipale, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Joliot Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité. Cette opération permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel.

Il s'agit notamment de changement de menuiseries, de rénovation de la toiture par l'installation de panneaux photovoltaïques, et par des travaux d'étanchéité par l'extérieur. Les travaux importants de rénovation thermiques permettront d'atteindre les objectifs de sobriété énergétique du décret tertiaire.

Les travaux n'ont pas encore débuté, ce dossier ayant fait l'objet d'une demande d'accompagnement au Sigerly resté sans réponse positive à ce jour. Il est cependant proposé de planifier le programme de travaux sur les exercices 2024 et 2025.

Ce projet a reçu un financement de l'État pour un accompagnement de 153 300 € (DSIL 2023).

D'autres aides financières ont été sollicitées, et notamment auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, et de la Métropole de Lyon. Le sigerly sera également sollicité à nouveau.

Madame Elodie CAYER-BARRIOZ, conseillère municipale, propose de modifier l'échelonnement des crédits de paiement comme suit :

	Modification n°1	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°2	Justification
AP	919 798,66	0,00	919 798,66	
CP 2022	0,00	0,00	0,00	Mandaté
CP 2023	200 000,00	-200 000,00	0,00	Mandaté

CP 2024	400 000,00	0,00	400 000,00	BP 2024
CP 2025	319 798,66	200 000,00	519 798,66	Prévision 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°2 pour 2022 à 2025 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°21 « Rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie » s'élève à 919 798,66€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 400 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_022 : Modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux années 2022/2023 - ACP n°22

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n°0_DL_2022_030 du 03 mars 2022 approuvant la création de l'AP n°22 relative à un programme de travaux de mise en accessibilité 2022/2023 ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_025 du 28 février 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°1) ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, rappelle aux membres du Conseil municipal que des travaux de mise en accessibilité ont eu lieu, notamment sur 2022.

Ces travaux sont terminés, mais des paiements interviendront sur 2024.

Madame Anne MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit :

	Modification n°1	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°2	Justification
AP	330 715,00	0,00	330 715,00	
CP 2022	251 860,91	0,00	251 860,91	Mandaté
CP 2023	42 480,00	- 38 340,00	4 140,00	Mandaté
CP 2024	36 374,09	+ 38 340,00	74 714,09	BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la modification des crédits de paiement n°2 pour 2022 à 2024 comme exposé,

- **DIT** que l'autorisation de programme n°22 « Programme de travaux de mise en accessibilité pour 2022/2023 » s'élève à 330 715,00 €, montant inchangé,

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 74 714,09 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_023 : Modification n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - programme de vidéo protection sur la commune - APCP n°23

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_026 du 28 février 2023, ouvrant l'autorisation de programme relative à la vidéoprotection ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité, tranquillité, lutte contre les nuisances, transports et prévention des risques, expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard de l'efficacité des travaux d'installation de caméras de vidéo protection déjà engagés, la ville de Mions souhaite poursuivre ses investissements en faveur de la protection des personnes et la tranquillité des miolands.

Une partie du programme de l'exercice 2023 a été annulé, en raison d'un non-engagement de l'Etat sur le financement d'un programme de caméras à proximité de la maison d'arrêt. Ce ne sont ainsi que 26 243,52 € qui ont fait l'objet d'un paiement en 2023.

Le programme global de vidéo protection ouvert en 2023, a reçu un premier financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 49 885,00 €, pour un programme de 19 caméras d'un montant de 99 770,00 € hors taxes.

D'autres aides financières seront sollicitées pour le programme 2024 et 2025.

Monsieur Mickaël PACCAUD proposer d'actualiser cette autorisation de programme comme suit :

	Création	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°1	Justification
AP	360 000,00	0,00	360 000,00	
CP 2023	181 500,00	-155 256,48	26 243,52	Mandaté
CP 2024	150 000,00	0,00	150 000,00	BP 2024
CP 2025	28 500,00	155 256,48	183 756,48	Prévision 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°1 pour 2023 à 2025 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°23 « Vidéoprotection » s'élève à 360 000,00€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 150 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_024 : Modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°24 - Ombrières photovoltaïques parking Mangetemps

Rapporteur : M. Etienne ROCHETTE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n°0_DL_2023_027 du 28 février 2023 approuvant la création de l'AP n°24 «Ombrières photovoltaïques parking Mangetemps » ;

Vu la délibération n° 0_DL_2023_112 du 23 novembre 2023, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°1) ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2024 ;

Monsieur Etienne ROCHETTE, conseiller municipal, rappelle que dans le cadre de l'engagement de la ville dans la sobriété énergétique, le Conseil municipal a adopté la création du programme d'ombrières photovoltaïques sur l'actuel parking de l'espace convergence et sur le parking du complexe sportif Mangetemps.

Ce programme, d'énergies renouvelables, couvrira 1300m² et 120 places de stationnement. Il permettra d'auto-alimenter les deux équipements que sont l'espace Convergence et le futur complexe sportif, mais également, la possibilité de revendre le surplus produit ou permettre de l'autoconsommation sur un autre bâtiment communal.

Cette opération a reçu les soutiens financiers suivants :

- De la Métropole de Lyon, à hauteur de 45 540 €, par le dispositif de l'aide aux communes. Également, une aide financière de 150 000 € est actuellement à l'étude auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Un autre dossier a également été déposé auprès de l'État au titre de la DSIL.

Monsieur Etienne ROCHETTE, conseiller municipal, propose d'actualiser cette autorisation de programme, en augmentant l'enveloppe globale pour tenir compte des prix définitifs, et actualisant l'échelonnement des crédits de paiement, comme suit :

	Modification n°1	Actualisation du 07/03/2024	Modification n°2	Justification
AP	546 485,70	+ 21 614,70	568 100,40	
CP 2023	410 000,00	- 400 540,00	9 460,00	Mandaté
CP 2024	136 485,70	+ 422 154,70	558 640,40	BP 2024 (235 000 €) Restes à réaliser 2023 (323 640,40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme pour l'adopter à hauteur de 568 100,40 €,
- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°2 pour 2023 à 2024 comme exposé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 558 640,40 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_025 : Subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2024 : Attribution et modalités de versement

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Le CCAS a tenu son Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) le 15 février 2024. Il en ressort un besoin de financement par la Ville de 500 000 €, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses.

Ce montant est conforme aux estimations annoncées lors du DOB.

La Ville a soutenu financièrement le CCAS dans le redressement de ses comptes. Le maintien actuel de la subvention d'équilibre est un signe du sérieux et de l'engagement des équipes du CCAS qui proposent des projets de qualité pour les miolandes et miolands.

Il est proposé que ce montant soit alloué par la Ville au CCAS et que la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

N° de l'acompte	Montant de l'acompte	Date de versement
1 ^{er} acompte	125 000,00 €	Avant le 31/03/2024
2 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 30/06/2024
3 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 30/09/2024
4 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 09/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Josiane GRENIER-FOUADE, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 000 € au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2024, selon les modalités indiquées ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_026 : Attribution des subventions pour le secteur culturel -
exercice 2024**

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 5 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josée CORDIER, Adjointe en charge de la culture et des arts et de l'engagement associatif culturel, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur culturel pour l'exercice 2024 comme suit :

ÉCOLE DE MUSIQUE DE MIONS	31 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE MIONS (phil'orchestra)	3 000€
ATELIER DES ARTS	350 €
DE SÈTE À YAOUNDÉ	100 €
FASILARIMER	100 €
FLORAISON	500 €
FOYER CULTUREL ARSCENIC	4 000 €
MÉMOIRE MIOLANDE	250 €
TEMPS DANSE CHANT	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_027 : Attribution des subventions pour le secteur Sports -
exercice 2024**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 05 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur sportif pour l'exercice 2024 comme suit :

ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS	800 €
BASKET-CLUB DE MIONS	1 600 €
BOULE JOYEUSE	300 €
CLUB PONGISTE DE MIONS	1 100,00 €
CM GYM	1 800 €
ECHECS CLUB DE CORBAS-MIONS	1 000 €
FIGHT FITNESS KARATE MIONS	1 400 €
GV LES IRIS	700 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS	2 300 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000 €
JUDO MIONS METROPOLE	2 300 €
KRAV MAGA	400 €
LES PIEDS MIOLANDS	500 €
MB CLUB	2 900 €
M'DANSES	1 100 €
FOOTBALL-CLUB	3 000 €
MIONS HANDBALL	3 000 €
MIONS TIR A L'ARC (AMTTA)	1 400 €
OFFICE DES SPORTS DE MIONS	18 000 €
PARADIS SOUS-MARIN (association nautique)	500 €
RCM RUGBY	2 500 €
SHINE ACADEMIE	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au **Mickaël PACCAUD**
vote :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_028 : Attribution des subventions pour le secteur
Environnement - exercice 2024**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le
Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 5 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectifs et priorités,

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2024 comme suit :

AMICALE CHASSE	500 €
APACHE	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au Bruno VANANTY
vote :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_029 : Attribution des subventions pour le secteur Social -
exercice 2024**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 5 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur social pour l'exercice 2024 comme suit :

ACCUEIL ET AMITIÉ	1 300 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE	200 €
CŒUR DE MARIANNE	900 €
FNATH / ACCIDENTÉS DE LA VIE	200 €
LOISIRS ET DÉTENTE	1 300 €
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE	4 500 €
RESTOS DU CŒUR	700 €
SECOURISTES DE MIONS	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300 €
TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS	1 000 €
TIERS MONDE VOAGA	500 €
VIE LIBRE	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_030 : Attribution des subventions pour le secteur Animation
- exercice 2024**

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 5 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectifs et priorisés,

Monsieur Jacky MEUNIER, Conseiller municipal délégué à l'animation des quartiers, la coordination de la vie associative, les festivités, CME et CMJ, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur animation pour l'exercice 2024 comme suit :

C'Fêtes Mions	33 000 €
Mions Inter Classes	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Régine MANOLIOS, Aline BERRUYER

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_031 : Attribution des subventions pour le secteur Scolaire -
exercice 2024**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 5 mars 2024

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur scolaire pour l'exercice 2024 comme suit :

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES	30 480,00 €
MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE	150,00 €
PARTICIPATION AUX SPECTACLES SCOLAIRES	8 084,00 €
COLLÈGE MARTIN LUTHER KING	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	600,00 €
MFR DE ST LAURENT DE CHAMOUSSET	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_032 : Attribution des subventions pour le secteur Economie
- exercice 2024**

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le
Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 5 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectifs et priorités,

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2024 comme suit :

ALYSEE	1 000 €
VIVRE A MIONS	1 800 €
ASPIE	13 000 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_033 : Attribution des subventions pour les autres secteurs
associatifs - exercice 2024**

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative » le 5 mars 2024,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectifs et priorités,

Monsieur Yvain MOREAU, conseiller municipal délégué à la sûreté, la médiation et la prévention de la délinquance, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur « demandes diverses - autres secteurs » pour l'exercice 2024 comme suit :

FNACA	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 340,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Ne participant pas au
vote :**

**Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Mickaël
PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean
LANG**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_034 : Subvention Pass' Loisirs 2023 - 2024**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé en date du 25 octobre 2020.

Considérant que le Pass' loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune. Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du quotient Familial des familles.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass' loisirs au titre de la saison 2023-2024 se font en fonction du Quotient Familial (QF).

- ° Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif **A** soit 80 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif **B** soit 40 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif **C** soit 20 € de réduction sur l'activité choisie

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations, **243** nouvelles inscriptions bénéficient de la participation Pass' loisirs de la part de la ville pour la saison 2023-2024, soit une hausse de 15 % du nombre de miolands accompagnés.

<i>Associations</i>	<i>Nombre de cartes</i>	<i>montant</i>
MIONS HANDBALL	13	540,00 €
JUDO MIONS METROPOLE	29	1 000,00 €
MIONS FOOTBALL CLUB	64	2 360,00 €
MIONS REUSSITE	11	400,00 €
CM GYM	14	580,00 €
GYM RYTHMIQUE	16	520,00 €
OFFICE DES SPORTS	9	340,00 €
TENNIS	10	360,00 €
BASKET CLUB MIONS	17	540,00 €
ECOLE DE MUSIQUE MIONS (EMM)	3	100,00 €
CPM	2	60,00 €
BOXING CLUB DE MIONS	14	520,00 €
M'DANSES	9	320,00 €
AS2M (SKI & MONTAGNE)	1	20,00 €
ARSCENIC	1	40,00 €
JSP	2	80,00 €
KARATE	17	660,00 €
FASILA'RIMER	2	40,00 €
ECHECS CLUB	1	40,00 €
RCM	8	240,00 €
TOTAL	243	8760,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'une partie de la cotisation de 243 Mielands auprès des associations listées ci-avant selon la répartition définie.
- **ATTRIBUE** les Pass' Loisirs, au titre de l'exercice 2024, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des participations susvisées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_035 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens
avec C'fêtes Mions pour l'année 2024**

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, afin que cette démarche partenariale et négociée soit transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2024 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour l'activité dynamique de cette association,

Monsieur Jean-François CALVO, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_036 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, et cette démarche partenariale et négociée se devant d'être transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2024 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier de la Commune pour l'activité dynamique de cette association,

Madame Josée CORDIER, Adjointe à la Culture, aux arts et à l'engagement associatif culturel, informe le Conseil Municipal que l'EMM/Ecole de musique de Mions, a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_037 : Aide au permis de conduire pour les jeunes

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Après sa création en 2023, la ville de Mions continue le coup de pouce financier à destination des jeunes de 16 à 20 ans qui souhaitent obtenir leur permis de conduire.

Cette aide est destinée aux jeunes qui passent pour la première fois le permis de conduire et qui justifient d'une résidence principale sur Mions, sans conditions de ressources, en contrepartie d'une semaine de 30 heures de chantier jeunes au sein des services municipaux.

Une somme de 200 €, sera versée directement à l'auto-école choisie par le jeune et donc déduite de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 20 ans.
- Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :
- Avoir déjà obtenu son code de la route et être inscrit dans une auto-école.
- Remplir le dossier de demande d'aide en fournissant les justificatifs suivants :
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - l'attestation de réussite au code de la route
 - l'attestation d'inscription à l'auto-école
 - la copie d'une pièce d'identité

Le budget de 4000 € alloué à ce dispositif pour l'année 2024 permettra d'aider les 20 premiers demandeurs, sous réserve de présenter un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la somme de 4000 € à ce dispositif
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2024

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_038 : Aide au BAFA 2024

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

En 2024, la ville de Mions renouvelle le coup de pouce financier à destination des jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent se former et obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette aide financière, d'un montant de 100 €, sera versée directement à l'organisme de formation choisi par le jeune et donc déduite de sa facture.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Être mioland et avoir entre 16 et 25 ans.
- Fournir une attestation d'inscription à une formation générale du BAFA

Le budget de 1500 € alloué à ce dispositif pour l'année 2024 permettra d'aider les 15 premiers demandeurs, sous réserve de correspondre aux critères d'éligibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ALLOUE la somme de 1500 € à ce dispositif

DIT que la dépense est prévue au BP 2024.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2024_039 : Bilan et attribution de subventions en faveur de la
démarche « Tous Eco-Acteurs » 2024**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La ville de Mions est engagée depuis 2014 dans la transition énergétique et écologique de son territoire notamment dans le soutien aux éco-gestes avec des subventions pour les habitants (récupérateurs d'eau de pluie, composteurs, plantation d'arbre et clôtures végétalisées...) avec un bilan positif puisqu'elles ont permis de financer près de 710 foyers miolands.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial Communal visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la ville de Mions souhaite poursuivre ces efforts et aider les habitants et les agents de la ville à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie.

Cette démarche se fait autour de plusieurs actions et versement de subventions d'accompagnement à destination directe de la population miolande.

Depuis 2016, cet accompagnement représente un engagement financier de la ville de Mions de près de 61 000 €.

Le principe et les conditions d'obtention de ces subventions ont été rappelées dans la délibération du 3 mars 2022.

Action n°1 : subvention destinée à la végétalisation des dispositifs de clôture. Mise en place 2017, elle a permis d'aider 5 Miolands.

Action n°2 : subvention destinée à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie. Mise en place 2016, elle a permis d'aider 103 Miolands.

Action n° 3 : subvention destinée à l'acquisition de composteur : Action reprise par la Métropole.

Action n°4 : subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques. Mise en place en 2020, elle a permis d'aider 504 Miolands.

Action n°5 : subvention destinée à la plantation de tout arbre de haute tige compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un événement climatique important. Cette action mise en place en 2020, elle a permis d'aider 46 Miolands. Afin d'élargir l'efficacité de cette aide, la demande pourra concerner tout achat d'arbre de haute tige, quelle qu'en soit la raison, dans les conditions énoncées dans la délibération du 3 mars 2022.

Bilans du nombre d'aides par année:

	2020	2021	2022	2023	Total / Action
Haie végétalisée			1	4	5
Récupérateur d'eau de pluie	33	32	13	25	103
Pièges à moustiques	302	107	44	51	504
Plantation d'arbre		16	19	11	46
					658

Pour l'année 2024, 3 enveloppes sont proposées au vote du Conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2024 :

- Subvention destinée à la plantation de tout arbre et haies végétalisées (actions n°1 et 5): 3 000 €
- Subvention destinée à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie (action n°2) : 1500 €
- Subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques (actions n°4) : 4000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan pour les actions à destination des Miolands,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024,
- **PREND ACTE** de cet engagement dans le cadre du PCAET Communal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_040 : Dénomination Allée François Mansart

Rapporteur : M. Alain CHAMBRAGNE

Vu l'article 169 de la n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS codifié à l'article L2121-30 CGCT,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Monsieur Alain CHAMBRAGNE, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal que la voie située en face des numéros 72 et 74 de la rue du Charbonnier est nommée l' « Allée François Mansart ».

Cette délibération est prise à la demande des géomètres du cadastre pour donner une existence légale à cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nomination suivante : « Allée François Mansart » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_041 : Dénomination de l'Allée du Clos Marie

Rapporteur : Mme Céline BERNARD

Madame Céline BERNARD, conseillère municipale, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Clos Marie », situé au 31 rue de la Libération à Mions, il a été jugé opportun de nommer la voie interne du lotissement, « Allée du Clos Marie ».

Cette délibération est prise à la demande des géomètres du cadastre pour donner une existence légale à cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nomination suivante : « Allée du Clos Marie » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_042 : Dénomination Impasse des Alouettes

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu l'article 169 de la n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS codifié à l'article L2121-30 CGCT,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Monsieur Jacky MEUNIER, conseiller municipal délégué à l'animation des quartiers, la coordination de la vie associative, les festivités, CME et CMJ, expose au Conseil Municipal que la voie située entre le 30 et le 32 de la route de Saint Priest est nommée « Impasse des Alouettes ».

Cette délibération est prise à la demande des géomètres du cadastre pour donner une existence légale à cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nomination suivante : « Impasse des Alouettes » (voir plan joint).

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_043 : Constitution d'une servitude de réseau rue du 23 août 1944

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article 45-9 du code des postes et des communications électroniques qui établit un droit de passage sur le domaine public routier et les réseaux publics et une servitude d'utilité publique de passage sur les propriétés privées au profit de la fibre,

Vu l'article 48 prévoyant la possibilité d'instaurer une servitude par autorisation au nom de l'État par le maire pour les réseaux de très haut débit,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confiant au maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur le territoire communal,

Vu l'article L.2122-2 CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation pour la Ville de Mions d'un système de vidéo protection,

Madame Nathalie HORNERO, adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La société HPL Arromanches a déposé une demande de permis de construire n° PC 069 283 22 00033 le 28 octobre 2022 à la Mairie de Mions pour la création d'un ensemble immobilier de 47 logements et d'un local commercial, au 30 rue du 23 août 1944. Le permis de construire a été accordé après un arrêté rectificatif le 7 juin 2023.

Avant le début des travaux, il est nécessaire de constituer une servitude de support et passage de divers réseaux, à savoir :

- Support et ancrage de la caméra de vidéo-surveillance (logette) installé sur les parcelles AI 326 et 329 appartenant à la SNC HPL ARROMANCHES,
- Passage des réseaux et gaines d'alimentation de la caméra de vidéo-surveillance ainsi que toutes les lignes souterraines nécessaires au fonctionnement de la caméra,
- Passage de la fibre optique et du réseau France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de cette servitude entre la commune et la société SNC HPL ARROMANCHES,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la constitution de cette servitude qui seront reçus par Maître Valérie JACQUE, notaire à MIONS.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2024_044 : Cotisation à l'adhésion du CAUE Rhône Métropole

Rapporteur : M. Julien HEMON

Monsieur Julien HEMON, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon les missions suivantes :

- une assistance architecturale et urbaine auprès des candidats à la construction ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

La ville de Mions est adhérente du CAUE Rhône Métropole depuis 2015 et à ce titre, la commune prend part aux décisions et orientations de la vie du CAUE en étant membre de son assemblée générale et bénéficie d'une réponse prioritaire pour :

- solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction,
- solliciter un conseil et un accompagnement approfondi,
- être assistée d'un professionnel lors des jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre,
- être accompagnée dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelles ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et aux paysages.

La nouvelle cotisation annuelle s'élève à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : **Julien GUIGUET**

- **APPROUVE** la nouvelle cotisation de la ville de Mions au CAUE Rhône Métropole dont le montant total de l'adhésion est fixé à 500 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Mickaël PACCAUD,